



ASSEMBLÉE DU 2018-12-17

CANADA
Province de Québec
M.R.C. de la Vallée-de-la-Gatineau
VILLE DE MANIWAKI

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Maniwaki, tenue le 17 décembre 2018 à 19h30, à la salle du conseil.

VÉRIFICATION DU QUORUM

OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

Madame Francine Fortin, mairesse, déclare l'assemblée ouverte et souhaite la bienvenue à tous.

MOMENT DE RECUEILLEMENT

LES PRÉSENCES

Sont présents: Madame la mairesse, Francine Fortin, Mesdames les conseillères; Madeleine Lefebvre et Sophie Beaudoin, Messieurs les conseillers; Marc Gaudreau, Sonny Constantineau, Maurice Richard et Philippe Laramée, formant le quorum du conseil sous la présidence de la mairesse, sont également présents, M^e John-David McFaul, greffier, Dinah Ménard, trésorière et le directeur général Daniel Mayrand.

RÉSOLUTION NO 2018-12-237 Adoption de l'ordre du jour.

Il est proposé par le conseiller Philippe Laramée, appuyé par la conseillère Madeleine Lefebvre et résolu unanimement d'adopter l'ordre du jour tel que présenté sauf en ajoutant les sujets suivants;

- 10.5 Appui à la municipalité d'Aumond concernant l'entretien de la route 107;
- 10.6 Pour autoriser les signatures de la convention concernant la subvention relative au projet SAUV^{ÉR} dans le but de promouvoir la création d'une route électrique verte au Québec.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO 2018-12-238 Adoption du procès-verbal du 3 décembre 2018.

Il est proposé par le conseiller Sonny Constantineau, appuyé par le conseiller Maurice Richard et résolu unanimement d'adopter le procès-verbal du 3 décembre 2018, tel que rédigé.

ADOPTÉE

ASSEMBLÉE DU 2018-12-17

AVIS DE MOTION,

Avis de motion est par la présente donné par le conseiller Marc Gaudreau, qu'à une prochaine assemblée de ce conseil, un projet de règlement no 993 intitulé: "Règlement abrogeant les règlements no 627, 701, 940 et 957 concernant la tenue des séances ordinaires du conseil", sera présenté.

RÉSOLUTION NO 2018-12-239 Pour adopter le règlement no 992 intitulé: "Pour autoriser le conseil de la Ville de Maniwaki à imposer et prélever toutes les taxes et les tarifications pour les services, pour l'année fiscale 2019".

Il est proposé par la conseillère Sophie Beaudoin, appuyé par le conseiller Philippe Laramée et résolu unanimement par tous les conseillers présents d'adopter le règlement no 992 intitulé: "Pour autoriser le conseil de la Ville de Maniwaki à imposer et prélever toutes les taxes et les tarifications pour les services, pour l'année fiscale 2019".

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO 2018-12-240 Pour octroyer le contrat concernant l'entretien ménager.

CONSIDÉRANT QUE l'entretien ménager pour les bâtiments de la Ville de Maniwaki est fait par une entreprise de conciergerie;

CONSIDÉRANT QU' une demande de prix a été soumise à 2 (deux) entrepreneurs;

CONSIDÉRANT QUE les montants totaux se lisent comme suit:

Nom de l'entrepreneur	MONTANT TOTAL (Taxes incluses)
Monique Marengère	36 415.00 \$
Jonathan Bélisle	70 502.67 \$

POUR CES MOTIFS,

il est proposé par la conseillère Madeleine Lefebvre, appuyé par le conseiller Sonny Constantineau et résolu unanimement par tous les conseillers présents d'octroyer le contrat à Monique Marengère concernant l'entretien ménager au montant total de 36 415.00 \$, incluant les taxes applicables, pour la période du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019.

ADOPTÉE

ASSEMBLÉE DU 2018-12-17

RÉSOLUTION NO 2018-12-241 Pour renouveler l'entente de commandite entre la Ville de Maniwaki et la Chambre de Commerce de Maniwaki et la Vallée-de-la-Gatineau (CCMVG).

CONSIDÉRANT la demande de renouveler l'entente de commandite de la part de la CCMVG;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Maniwaki renouvelle d'année en année ladite entente;

POUR CES MOTIFS,

il est proposé par le conseiller Marc Gaudreau, appuyé par le conseiller Sonny Constantineau et résolu unanimement par tous les conseillers présents d'autoriser la Mairesse Francine Fortin et le Greffier Me John-David McFaul à signer l'entente de commandite intervenue entre la Ville de Maniwaki et la Chambre de Commerce de Maniwaki et la Vallée-de-la-Gatineau, pour la période du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019. Ladite entente faisant partie intégrante de la présente résolution comme si elle était ici au long reproduite.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO 2018-12-242 Pour autoriser les signatures du contrat de service de Marcel Cousineau, contremaître en voirie.

CONSIDÉRANT QUE le contrat de service du contremaître en voirie se termine bientôt;

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu de prolonger la période d'emploi du contremaître en voirie, au 29 mars 2019;

POUR CES MOTIFS,

il est proposé par le conseiller Sonny Constantineau, appuyé par le conseiller Philippe Laramée et résolu unanimement par tous les conseillers présents d'autoriser la mairesse Francine Fortin et le directeur général, Daniel Mayrand à signer le nouveau contrat de service de monsieur Marcel Cousineau, contremaître en voirie. Ledit contrat fait partie intégrante de la présente résolution comme s'il était ici au long reproduit.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO 2018-12-243 Pour autoriser la signature de l'entente concernant l'allocation de véhicule de Marcel Cousineau, contremaître des travaux publics.

ASSEMBLÉE DU 2018-12-17

Il est proposé par la conseillère Sophie Beaudoin, appuyé par la conseillère Madeleine Lefebvre et résolu unanimement par tous les conseillers présents d'autoriser la mairesse, Francine Fortin et le directeur général, Daniel Mayrand à signer l'entente concernant l'allocation de véhicule de Marcel Cousineau, contremaître des travaux publics. Ladite entente fait partie intégrante de la présente résolution comme si elle était ici au long reproduite et elle est en vigueur du 1^{er} janvier au 29 mars 2019.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO 2018-12-244 Pour payer les comptes fournisseurs du mois novembre 2018.

CONSIDÉRANT QUE le total des comptes fournisseurs pour les activités financières pour le mois de novembre 2018 s'élève à 394 186,65 \$;

POUR CES MOTIFS,

il est proposé par le conseiller Sonny Constantineau, appuyé par la conseillère Madeleine Lefebvre et résolu unanimement par tous les conseillers présents;

QUE

le conseil autorise la trésorière à émettre des chèques concernant les comptes fournisseurs ci-haut mentionnés, pour un montant de 394 186,65 \$;

ET QUE

les fonds à cette fin soient appropriés aux postes budgétaires identifiés à la liste des comptes fournisseurs.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO 2018-12-245 Pour participer au programme "Emploi été Canada 2019".

Il est proposé par le conseiller Marc Gaudreau, appuyé par la conseillère Madeleine Lefebvre et résolu unanimement par tous les conseillers présents d'accepter que la Ville de Maniwaki participe au programme " Emploi été Canada 2019 ";

ET QUE

les directeurs des services concernés ou l'adjointe administrative soient autorisé(e)s à signer les documents relatifs à ce programme.

ADOPTÉE

ASSEMBLÉE DU 2018-12-17

RÉSOLUTION NO 2018-12-246 Pour adopter la politique d'utilisation du panneau numérique.

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Maniwaki s'est dotée d'un panneau numérique pour informer la population des activités de la Ville;

CONSIDÉRANT QU' une politique d'utilisation dudit panneau a été établie;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance de cette politique et accepte de l'adopter tel que déposée;

POUR CES MOTIFS,

il est proposé par le conseiller Sonny Constantineau, appuyé par le conseiller Philippe Laramée et résolu unanimement par tous les conseillers présents d'adopter la « Politique d'utilisation du panneau numérique ». Ladite politique fait partie intégrante de la présente résolution comme si elle était ici au long reproduite.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO 2018-12-247 Pour accorder une quittance concernant des avis d'inscriptions d'une hypothèque légale (matricule : n° 4537-32-5340).

CONSIDÉRANT QU' un avis d'inscription d'une hypothèque légale résultant d'un jugement a été publié au bureau de la publicité des droits de circonscription foncière de Gatineau le 26-02-2010 sous le numéro 16 966 679;

CONSIDÉRANT QU' un avis d'inscription d'une hypothèque légale résultant d'un jugement a été publié au bureau de la publicité des droits de circonscription foncière de Gatineau le 23-04-2013 sous le numéro 19 875 805;

CONSIDÉRANT QUE les débiteurs de ce jugement ont payé les sommes dues en capital et les frais, relativement à la créance à laquelle il est fait mention ci-dessus;

POUR CES MOTIFS,

il est proposé par la conseillère Madeleine Lefebvre, appuyé par le conseiller Philippe Laramée et résolu unanimement par tous les conseillers présents;

ASSEMBLÉE DU 2018-12-17

QUE

le conseil accorde une quittance générale et finale et consent à la radiation de tout droit hypothécaire et tout autre droit réel;

ET QUE

la mairesse, Francine Fortin, et le greffier, John David McFaul, soient autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Maniwaki, les documents relatifs à cette quittance.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO 2018-12-248 Pour accorder une mainlevée (matricule : n° 4439-21-8748).

CONSIDÉRANT QU' un avis d'inscription d'une hypothèque légale résultant d'un jugement a été publié au bureau de la publicité des droits de circonscription foncière de Gatineau le 02-06-2015 sous le numéro 21 579 660;

CONSIDÉRANT le procès-verbal de la saisie et l'avis de vente immobilière de la Ville de Maniwaki publiés respectivement les 31 août 2015 et 20 octobre 2015 sous les numéros 21 802 062 et 21 909 686;

CONSIDÉRANT le préavis d'exercice d'un droit hypothécaire et prise en paiement publié le 5 juillet 2016 au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Gatineau sous le numéro 22 453 340;

POUR CES MOTIFS,

il est proposé par la conseillère Madeleine Lefebvre, appuyé par le conseiller Philippe Laramée et résolu unanimement par tous les conseillers présents

QUE

le conseil accorde une mainlevée totale et finale et consent à la radiation de tout droit hypothécaire et tout autre droit réel;

ET QUE

la mairesse, Francine Fortin, et le greffier, John David McFaul, soient autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Maniwaki, les documents relatifs à cette mainlevée.

ADOPTÉE

ASSEMBLÉE DU 2018-12-17

RÉSOLUTION NO 2018-12-249 Appui à la municipalité d'Aumond concernant l'entretien de la route 107.

CONSIDÉRANT la demande de la municipalité d'Aumond auprès du Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports;

CONSIDÉRANT QUE cette route relie Maniwaki, Délage, Aumond et Mont-Laurier et elle est de plus en plus achalandée;

CONSIDÉRANT QU' un accident mortel est survenu en novembre dernier et tous les autres accidents qui sont survenus antérieurement sur cette route;

CONSIDÉRANT QUE cette demande vise un entretien plus adéquat et sécuritaire pour l'ensemble de la route 107;

POUR CES MOTIFS,

il est proposé par la conseillère Madeleine Lefebvre, appuyé par le conseiller Sonny Constantineau et résolu unanimement par tous les conseillers présents;

D'APPUYER

la municipalité d'Aumond dans ses démarches auprès du Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports pour un entretien plus sécuritaire et adéquat de la route 107;

QUE

cette résolution soit acheminée à notre député monsieur Robert Bussière, au Ministre responsable de l'Outaouais monsieur Mathieu Lacombe, au Ministre des Transports monsieur François Bonnardel, à monsieur le Premier Ministre François Legault ainsi qu'aux municipalités de la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau, MRC Antoine-Labelle,

ADOPTÉE

PAROLE AU PUBLIC.

RÉSOLUTION NO 2018-12-250 Pour autoriser les signatures de la convention concernant la subvention relative au projet SAUV^éR dans le but de promouvoir la création d'une route électrique verte au Québec.

CONSIDÉRANT la proposition de YHC Environnement de réaliser le Projet SAUV^éR Québec – Version 2 en 2018 pour

ASSEMBLÉE DU 2018-12-17

la création d'une route électrique verte (RéV) au Québec et au Canada;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Canada et la Fédération Canadienne des Municipalités (FCM) ont mis sur pied le Programme Municipalités pour l'Innovation climatique (PMIC);

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Canada a financé PMIC, qui est administré par la FCM;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Maniwaki a adhéré à ce projet;

CONSIDÉRANT QUE la FCM a accepté de fournir à la Ville de Maniwaki une subvention que cette dernière ne peut utiliser que pour le projet décrit dans la Convention;

CONSIDÉRANT QUE cette convention refferme les modalités relatives à l'administration de la subvention ainsi qu'à son versement par la FCM à la Ville de Maniwaki;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Maniwaki est allée en demande de prix auprès des concessionnaires locaux;

CONSIDÉRANT QU' un seul des concessionnaires soit, le Garage McConnery, peut fournir un véhicule entièrement électrique et qui répond aux exigences du projet SAUVÉR;

POUR CES MOTIFS,

il est proposé par le conseiller Sonny Constantineau, appuyé par le conseiller Maurice Richard et résolu unanimement par tous les conseillers présents d'autoriser la mairesse, Francine Fortin ainsi que le greffier, John-David McFaul, à signer la convention relative à la subvention entre la Ville de Maniwaki et la Fédération Canadienne des Municipalités, ainsi que tout document relatif à ce projet, incluant tous les documents relatifs à l'achat du véhicule.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO 2018-12-251 Levée de l'assemblée.

Il est proposé par le conseiller Maurice Richard, appuyé par la conseillère Madeleine Lefebvre et résolu unanimement de procéder à la levée de cette assemblée ordinaire à 19h47.

ADOPTÉE

ASSEMBLÉE DU 2018-12-17

Francine Fortin, mairesse

M^e John-David McFaul, greffier